

Etabli le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Logement certifié

Nom upeb1

Rue: Le Gué de la Fontaine

nº: 12

BP: -

CP: 6840

Localité: Grandvoir

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 2021

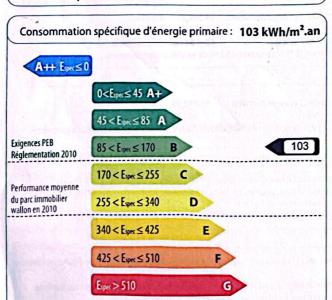


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 14.349 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

140 m²



Logement certifié





insuffisante satisfaisante bonne excellente.

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-04837

Dénomination : VDD ARCHITECTE Siège social : Rue de Chambry

n°:67A Boîte:-

CP: 5620 Localité: Rosée

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/07/2019) au 31/12/2020). Version du logiciel

de calcul v.11.5.3 Date: 06/05/2021

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB : RWPEB-104425 Numéro : 20210506505710 Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Aspects réglementaires

| Maria Maria | Evaluat | ion du respec | t des exig | ences PEB | |
|-------------|----------|---------------|------------|-------------|------------|
| 2 | 29 | 53 | 103 | 9 | Ø |
| Valeur U/R | Niveau K | Niveau Ew | Espec | Ventilation | Surchauffe |

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...).
L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K Déperditions de chaleur dûes à la construction : 88,49 W/K
Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 10,20 W/K
Déperditions totales par transmission : 98,68 W/K
Valeur U moyenne : 0,31 W/m².K

Surface de déperdition : 317,44 m²
Volume protégé : 384,70 m³
Compacité : 1,21 m
Niveau K : 29

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 14.349,24 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 27.080,74 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 53 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 53 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 14.349,24 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 140,00 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): 103 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 🚱 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur os signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 31%.





Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 385 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

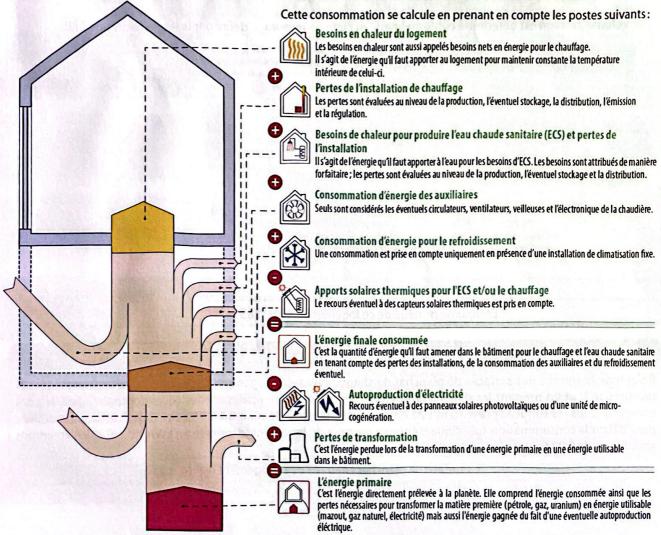
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 140 m²

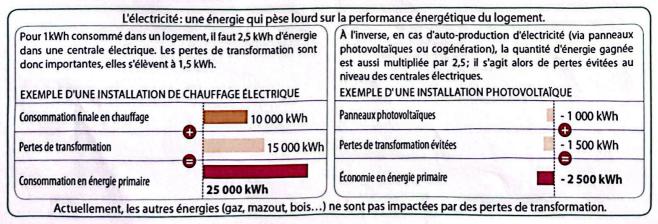
Référence PEB: RWPEB-104425 Numéro: 20210506505710

Établi le : 06/05/2021 06/05/2031 Validité maximale:

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



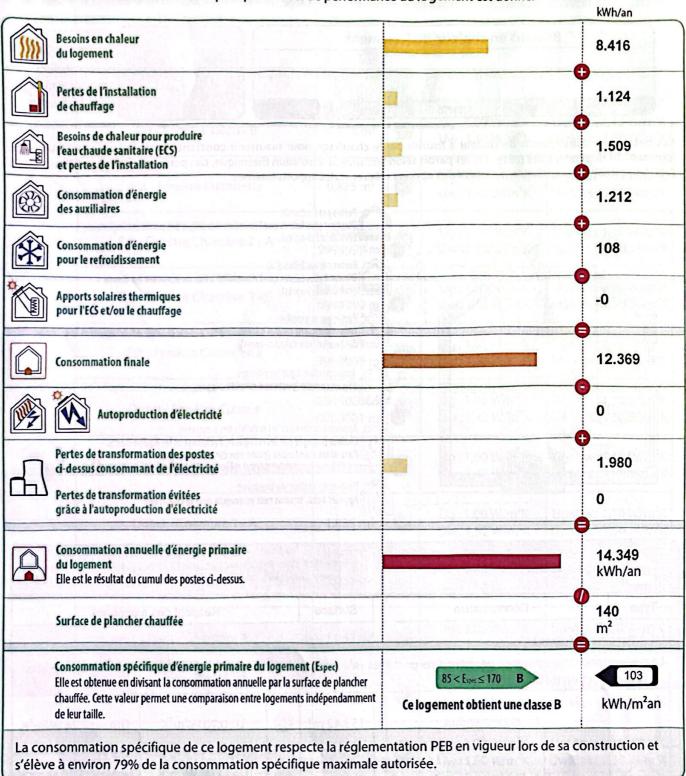






Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





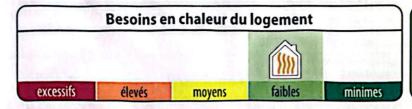


Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Descriptions et recommandations -1-

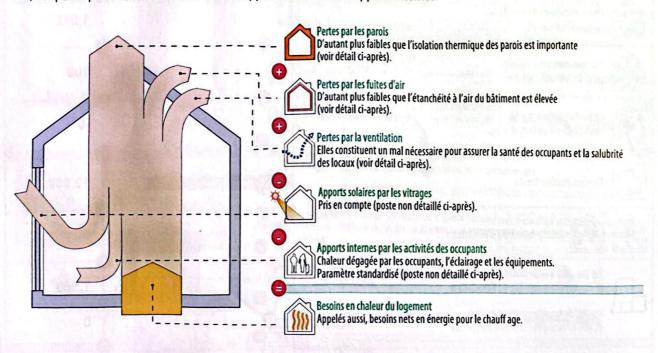
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



60 kWh/m².an

Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Pe | rtes par les parois | Les surfaces re mesure | enseigne age défii | ées sont mesurées suivai ni par la Réglementation | nt le code de n PEB. |
|--------------|---|---------------------------|-----------------------|--|--|
| Туре | Dénomination | Surface | | Respect des | exigences |
| La performar | conformes nce thermique de ces parois respec ction du logement. | te les valeurs aut | orisées | par la réglementatio | n PEB en vigueur lors |
| | Murs avec enduit | 153.42 m ² | ② | U:0,20 W/m²K | Umax : 0,24 W/m²K |
| | Est - Fenêtre salon - A | 0.875 m ² | Ø | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,51 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K |







Descriptions et recommandations -2-

| Pertes par les parois | | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB. | | | | |
|-----------------------|--|---|----------|------------------------------------|--|--|
| Туре | Dénomination | Surface | | Respect des | exigences | |
| La perfori | ois conformes mance thermique de ces parois respecte le struction du logement. | es valeurs auto | orisées | par la réglementatio | n PEB en vigueur lors | |
| | Est - Fenêtre salon - B | 0.875 m² | Ø | Ug: 1,00 W/m²K Uw: 1,51 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m ² l UwMax : 1,50 W/m ² | |
| | Est - Fenêtre Buanderie | 0.875 m² | ② | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,42 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m² | |
| | Est - Fenêtre Chambre 2 - A | 0.804999999 9999999 m² | Ø | Ug: 1,00 W/m²K Uw: 1,52 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²i UwMax : 1,50 W/m² | |
| | Est - Fenêtre Chambre 2 - B | 0.804999999 9999999 m² | ② | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,52 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m² | |
| pimiw ' | Est - Fenêtre Chambre 3 | 0.804999999 9999999 m² | ② | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,52 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m² | |
| ahaw 15 | Ouest - Fenêtre Cuisine | 0.945000000 0000001 m ² | ② | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,42 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m² | |
| | Ouest - Porte-fenêtre salle à manger | 3.01 m ² | ② | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,47 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m ² UwMax : 1,50 W/m ² | |
| | Ouest - Chambre 1 - A | 1.035 m ² | ② | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,52 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m² | |
| | Ouest - Chambre 1 - B | 1.035 m ² | Ø | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,52 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m² | |
| | Ouest - Chambre 4 | 1.035 m ² | Ø | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,52 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m²l | |
| | Fenêtre de toiture - SDB | 0.7644 m ² | Ø | Ug: 1,00 W/m²K Uw: 1,50 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m²l | |
| | Fenêtre de toiture - Hall de nuit | 0.7644 m² | Ø | Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K | UgMax : 1,10 W/m²i UwMax : 1,50 W/m² | |



Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Descriptions et recommandations -3-

| | Pertes par les parois | Les surfaces re mesura | enseigné ige défin | ies sont mesurées suivai i par la Réglementation | nt le code de 1 PEB. | |
|------------------|---|---------------------------|-----------------------|---|--------------------------------|--|
| Туре | Dénomination | Surface | | Respect des exigences | | |
| La perforr | vis conformes mance thermique de ces parois respec struction du logement. | te les valeurs auto | orisées | par la réglementatio | n PEB en vigueur lors | |
| | Porte d'entrée | 2.15 m ² | Ø | U : 1,51 W/m²K | Umax : 2,00 W/m²K | |
| | Porte Buanderie | 1.935 m ² | Ø | U : 1,68 W/m²K | Umax : 2,00 W/m²K | |
| viewol. Fræik | Porte Salle à manger | 1.935 m² | ② | U : 1,34 W/m²K | Umax : 2,00 W/m²K | |
| | Mansarde du niveau +1 | 31.4712 m ² | Ø | U:0,19 W/m²K | Umax : 0,24 W/m²K | |
| \wedge | Plancher sur V.V. | 70.0 m ² | Ø | U: 0,22 W/m²K R: 4,30 m²K/W | Umax : 0,24 W/m ² K | |
| 2 27 87 | Plafond du niveau +1 | 42.9 m² | Ø | U: 0,19 W/m ² K | Umax : 0,24 W/m ² K | |
| Туре | Dénomination Surface Respect des exigences | | | | exigences | |
| La perforr | nis non conformes mance thermique de ces parois ne respors de la construction du logement. | pecte pas les vale | urs auto | orisées par la réglem | entation PEB en | |
| | Aucune | | | | | |
| | Aucune | | | | | |
| | Aucune | | | | | |
| | | Aucur | ne | chalch easterns | | |
| | | | | | As more linear to | |



Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

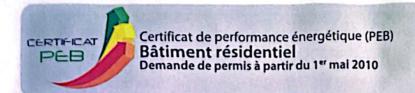
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□ Non

M Oui : valeur mesurée : 2,2 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou

de 19 cm * 19 cm



Référence PEB : RWPEB-104425 Numéro : 20210506505710

Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Mesure de la qu | ualité d'éxécution |
|---|--|---|-----------------------|
| ⊠Non □Oui | □ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 90% | ☑ Non □ Oui Facteur multip 1,5 | licateur par défaut = |
| Diminution g | globale des pertes par ventilation | 5 - 0 AS Nove - a 2 - b | -10% |





Descriptions et recommandations -6-



| allation de chauffage |
|---|
| ge central : chauffage1 |
| % du volume protégé |
| Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 98,7% |
| null |
| Présence de conduites de chauffage en dehors du volume protégé. |
| Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure. |
| |



insuffisante

médiocre

Référence PEB : RWPEB-104425 Numéro : 20210506505710 Établi le : 06/05/2021

Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Descriptions et recommandations -7-

bonne

Installation d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

77%

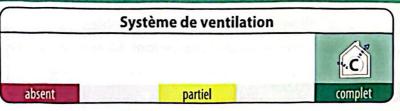
Rendement global en énergie primaire

| Insta | Illation d'eau chaude sanitaire |
|------------------|---|
| 1 Installati | on d'eau chaude sanitaire : instECS1 |
| Production d'ECS | Générateur non conventionnel |
| Stockage | Pas de stockage (production instantanée), échangeur interne |
| 43.5% | Evier de cuisine, 5,50 m de conduite |





Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | | Locaux humides | Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O | ou |
|-------------|---|----------|--------------------|--|-------|
| Séjour | 3 OAR, 2 OT | 0 | Buanderie | 1 OT, 1 OEM | 0 |
| Chambre 2 | 2 OAR, 1 OT | Ø | Cuisine ouverte | 2 OT, 1 OEM | 0 |
| Chambre 3 | 1 OAR, 1 OT | 0 | WC rez-de-chaussée | 1 OT, 1 OEM | 0 |
| Chambre 4 | 1 OAR, 1 OT | Ø | SDB | 1 OT, 1 OEM | 0 |
| Chambre 1 | 2 OAR, 1 OT | 0 | | | le se |

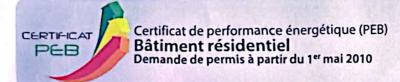
Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB: RWPEB-104425 20210506505710 Numéro: Établi le :

06/05/2021 06/05/2031 Validité maximale :



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NEANT

Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT

Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| Émissions annuelles de CO ₂ du logement | 2.786,02 kg CO ₂ /an |
|--|---------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 140,00 m² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 19,90 kg CO ₂ /m².an |

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 20/05/2020 Référence du permis F0510/84043/UCO2020/8/2093988